

**FIDA****FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE****Conseil d'administration - Soixante-dix-huitième session**

Rome, 9-10 avril 2003

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION SUR LA POLITIQUE  
D'ÉVALUATION DU FIDA**

1. Conformément à la décision de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA, le FIDA a établi un document intitulé "La politique de l'évaluation du FIDA" soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa présente session. Le Comité de l'évaluation a examiné ce document à sa trente-troisième réunion tenue le 7 avril 2003 et est convenu des principales conclusions et recommandations exposées ci-dessous.

2. Les membres du Comité de l'évaluation aussi bien que les observateurs ont loué la grande qualité du document sur la politique d'évaluation et l'effort que le FIDA a consacré à son établissement. D'une manière générale, il a été convenu qu'il était nécessaire de disposer d'une fonction d'évaluation indépendante afin de renforcer la responsabilité de rendre compte et l'apprentissage grâce aux enseignements tirés de l'évaluation des opérations, programmes et politiques du FIDA. L'indépendance de l'évaluation envoie un message fort sur l'importance que le FIDA et ses organes directeurs attachent à la fonction d'évaluation.

3. **Évaluation des recommandations et suivi de leur adoption et de leur mise en pratique.** Il a été convenu de manière générale que, conformément aux bonnes pratiques en usage dans la profession et aux normes internationales d'évaluation, les rapports d'évaluation doivent présenter des recommandations issues de l'analyse et des constatations de l'évaluation. En outre, le suivi de l'adoption et de la mise en pratique des recommandations constitue un important moyen d'assimiler les enseignements tirés de l'évaluation, bouclant ainsi le cycle d'apprentissage au sein de l'institution. Il conviendrait de partir de l'accord conclusif pour mettre au point un mécanisme permettant de suivre les recommandations issues de l'évaluation. Le Comité a approuvé la recommandation tendant à inviter le Président du FIDA à rendre compte au Conseil d'administration comme il convient des recommandations issues de l'évaluation, l'adoption et la mise en pratique aux niveaux des opérations, stratégies et politiques (voir l'appendice pour l'amendement proposé au paragraphe 49).

4. **Rôle de l'accord conclusif dans le cadre d'une fonction d'évaluation indépendante.** Les membres du Comité de l'évaluation sont convenus de l'importance et de l'utilité de l'accord conclusif et de la nécessité qu'il demeure un instrument clé de l'évaluation. Toutefois, ils ont souligné: i) que le rapport d'évaluation et l'accord conclusif sont deux documents distincts et que le deuxième ne devrait



être mis en chantier que lorsque le premier a été achevé; et ii) que le rôle du Bureau de l'évaluation et des études (OE), dans le processus conduisant à l'accord conclusif, assurera, en particulier, la pleine compréhension des constatations et recommandations issues de l'évaluation. OE ne devrait pas être partie à cet accord (voir l'appendice pour les amendements proposés aux paragraphes 45, 46 et 47).

5. **Rôle du Comité de l'évaluation.** Les membres du Comité de l'évaluation ont soulevé des questions concernant le rôle du Comité dans le cadre de la nouvelle politique d'évaluation du FIDA. Ils ont aussi débattu sur le point de savoir s'il convenait que le Comité examine un plus grand nombre d'évaluations chaque année ou le même nombre mais de façon plus approfondie. Le Comité est convenu que son mandat et son règlement intérieur devaient être réexaminés afin: i) de définir clairement le rôle et les attributions du Comité de l'évaluation dans le cadre du nouveau système, notamment sur la question mentionnée ci-dessus; et ii) d'éclaircir toutes les questions relatives au fonctionnement du Comité vis-à-vis d'OE et du Conseil d'administration. Les membres du Comité de l'évaluation sont également convenus qu'à l'avenir le Comité devrait rendre compte au Conseil sur ses délibérations après chacune de ses sessions (voir l'appendice pour les amendements proposés aux paragraphes 54 et 70).

6. **Diffusion publique des rapports d'évaluation.** Il a été convenu qu'OE devait appliquer la politique de diffusion publique des documents du FIDA adoptée en 2000 et selon laquelle tous les rapports d'évaluation et les documents du FIDA présentés au Comité de l'évaluation devaient être rendus publics et largement diffusés.

7. **Type d'évaluation attendu d'OE.** En dehors de l'évaluation des projets et programmes de pays, les activités d'évaluation d'OE devraient accorder une place très importante à l'évaluation des politiques, programmes et processus au niveau de l'institution. Les exemples cités comprennent les processus liés au cycle des projets, les modalités de supervision du FIDA, le programme de transformation stratégique et les systèmes de suivi interne (voir l'appendice pour l'amendement proposé au paragraphe 20 i)).

8. **Suivi de la nouvelle politique.** Les membres du Comité ont demandé que le FIDA suive la mise en œuvre de la nouvelle politique d'évaluation du FIDA et évalue les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs tels qu'ils sont perçus dans le document sur la politique.

9. **Statut du directeur d'OE et nouvelle nomination.** Le Comité de l'évaluation a fait sienne la recommandation visant à ce que, à l'expiration de son contrat, le directeur d'OE ne puisse être nommé à un autre poste au sein du FIDA. On a également exprimé l'avis qu'il serait préférable que le directeur ne soit pas choisi au sein d'une autre unité du FIDA, mais il a été convenu qu'il appartiendrait au Conseil d'administration d'en décider sur recommandation du Président. Certains membres du Comité ont aussi souligné que la politique d'évaluation indépendante entraînait une augmentation notable des fonctions et attributions du directeur d'OE et qu'il fallait donc réexaminer le statut du directeur afin qu'il corresponde au rôle renforcé qui lui est assigné.

10. **Rôle de la haute direction dans le cadre de la fonction d'évaluation indépendante.** Les membres du Comité ont aussi demandé que le rôle exact de la haute direction soit précisé dans le cadre de la nouvelle politique d'évaluation et ils ont demandé si la direction aurait le droit de répondre aux constatations faites lors des évaluations. On a fait observer que ce droit était reconnu non seulement aux paragraphes 41 et 42 de la politique d'évaluation proposée, mais aussi dans le processus conduisant à l'accord conclusif; ce dernier comprendra en effet les réponses des parties prenantes aux constatations et recommandations issues de l'évaluation.

11. **Rapports du Bureau indépendant de l'évaluation.** Le Comité a noté que OE était actuellement censé remettre deux rapports: i) le rapport annuel sur l'évaluation; et ii) le rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA. Il a été convenu qu'il était nécessaire de



rationaliser le processus et de le limiter à un rapport seulement, notamment le second (voir l'appendice pour le nouveau paragraphe 48, la suppression du paragraphe 51 et les amendements proposés aux paragraphes 52 et 66 iii)).

12. **Procédures opérationnelles visant l'application de la nouvelle politique.** Les membres du Comité de l'évaluation ont aussi soulevé des questions sur les incidences opérationnelles de la nouvelle politique, en particulier sur les processus budgétaires et les relations avec les unités opérationnelles du FIDA. Il a été précisé qu'un ensemble de dispositions et procédures opérationnelles internes exposant en détail ces processus était en cours d'établissement et serait diffusé dans un bulletin du Président, lorsque le Conseil aurait approuvé la politique d'évaluation.

13. **Origine de la demande d'établissement d'un document sur la politique d'évaluation.** Le Comité de l'évaluation est convenu que le paragraphe 1 du document serait modifié afin de montrer clairement que la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA avait souhaité collectivement une fonction d'évaluation indépendante au FIDA (voir l'appendice pour l'amendement du paragraphe 1).

14. **Traduction des rapports d'évaluation.** Les membres du Comité de l'évaluation ont également débattu de la possibilité de traduire l'intégralité des rapports d'évaluation dans les langues officielles du FIDA, et pas seulement le résumé et l'accord conclusif, afin de renforcer le processus d'apprentissage lié à l'évaluation. Ils ont demandé qu'un devis soit fourni et qu'un débat ait lieu ensuite sur le rapport coût-utilité de l'opération (voir l'appendice pour l'amendement au paragraphe 50).





## APPENDICE

49. Le Président sera chargé de veiller à ce que les recommandations que les utilisateurs auront jugées réalisables soient adoptées au plan des opérations, des stratégies ou des politiques (le cas échéant), et que leur mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi adéquat. Le Président transmettra au Conseil d'administration un rapport annuel de situation sur l'adoption et la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation et OE présentera au Conseil ses observations indépendantes sur ce rapport accompagnées d'un inventaire des recommandations jugées irréalisables par les utilisateurs, et donc non appliquées.

-----

45. Comme c'est aujourd'hui le cas, chaque fois qu'OE achève un rapport d'évaluation, les responsables du FIDA concernés et les autres parties prenantes élaboreront un document séparé appelé accord conclusif. Ce document à visée pragmatique constitue l'aboutissement d'un travail qui a pour objet de déterminer dans quelle mesure les utilisateurs de l'évaluation comprennent les recommandations proposées dans l'évaluation indépendante, et comment ils se proposent de les mettre en pratique. L'interaction entre les parties prenantes au sein du partenariat principal de l'évaluation contribue à éclairer le sens des constatations et recommandations exposées dans le rapport d'évaluation indépendante, et à promouvoir l'adhésion indispensable à leur mise en œuvre. L'accord conclusif atteste que les parties prenantes ont compris les conclusions et les recommandations de l'évaluation, et se proposent de les mettre en œuvre et sont résolues à leur donner suite. OE participera à ce processus pour veiller à ce que ses conclusions et recommandations soient pleinement comprises.

46. L'accord conclusif, qui continuera à marquer l'aboutissement des travaux du partenariat d'évaluation conjointe<sup>16</sup>, à un double objectif: i) clarifier et approfondir la compréhension des recommandations de l'évaluation, documenter celles qui sont jugées acceptables et réalisables ainsi que celles qui ne le sont pas, et faciliter leur la mise en pratique des premières, et amener enfin les parties prenantes à indiquer comment elles comptent leur donner suite dans le cadre d'un plan d'action qui définit les responsabilités et fixe un calendrier; et ii) signaler les pistes et les hypothèses d'apprentissage à examiner et débattre ultérieurement.

47. L'accord conclusif mentionnera explicitement les partenaires avec lesquels il a été conclu. ~~Outre OE,~~ Il s'agit de tous les principaux utilisateurs des résultats de l'évaluation, par exemple la ou les unité(s) opérationnelle(s) du FIDA concernée(s), les instances du projet et du pays emprunteur et les autres parties prenantes. La participation d'OE au processus de l'accord conclusif est explicitée au paragraphe 45 plus haut.

-----

54. Le Comité de l'évaluation continuera également à faire part de ses réactions à OE et à rendre compte au Conseil d'administration de certaines questions spécifiques ayant trait à l'évaluation. Les résultats de chacune des réunions du Comité seront récapitulés dans des minutes officielles, ~~dont la synthèse fera ensuite l'objet d'un chapitre du rapport annuel sur l'évaluation mentionné au paragraphe 51.~~ Le Comité rendra compte au Conseil de ses délibérations à l'issue de chacune des sessions du Comité de l'évaluation.

70. Le Conseil ~~pourra souhaiter~~ examinera le rôle du Comité à la lumière de la politique d'évaluation décrite dans le présent document ou demandera au Comité de l'évaluation de le faire. Comme l'a précisé la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA, toute proposition tendant à modifier le rôle et les attributions du Comité doit prendre compte, entre autres considérations, les incidences de ces modifications pour le Comité de l'évaluation et pour le FIDA, en matière de charge de travail et de coût. Il convient également d'accorder une attention particulière au fait que le Conseil d'administration et son Comité de l'évaluation sont des organes non résidents, et qu'actuellement, le Comité se réunit trois fois par an et examine environ six des 20 à 25 rapports qu'OE publie chaque année.

<sup>16</sup> Voir le paragraphe 33 (section II de la deuxième partie).

APPENDICE

20. Les directives opérationnelles exposées ci-dessous tiennent compte de ces dimensions de la responsabilité de rendre compte:

- i) Comme auparavant, OE évaluera chaque année, sur la base de critères clairs, un échantillon de projets du FIDA achevés, plusieurs de ses stratégies de coopération dans des pays où le Fonds a un important portefeuille, ainsi que les politiques, et stratégies, programmes et processus clés du FIDA.

48. Le directeur d'OE transmettra les rapports d'évaluation définitifs, y compris l'accord conclusif et les autres documents concernant l'évaluation, ~~comme le rapport annuel sur l'évaluation et le rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA<sup>17</sup> et le programme de travail annuel d'OE,~~ en même temps au Conseil d'administration du FIDA, au Président et, le cas échéant, aux instances pertinentes du pays emprunteur, aux agents d'exécution et aux institutions coopérantes.

~~51. Comme c'est aujourd'hui le cas, OE préparera chaque année un rapport sur l'évaluation qui sera soumis au Conseil d'administration à sa session d'avril. Ce document récapitule le travail réalisé par OE au cours de l'année précédente au regard des plans, et présente le programme de travail de l'année en cours. Il récapitule également les décisions du Comité de l'évaluation et ses principales activités au cours de l'année écoulée.~~

52. Chaque année, OE soumettra également au Conseil d'administration à sa session de septembre un rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA. Ce document présente une synthèse des résultats et de l'impact obtenus, ainsi qu'un résumé des questions transversales et des enseignements dégagés à la lumière des évaluations entreprises au cours de l'année en question.

66.

- iii) ~~de recevoir directement d'OE tous les rapports d'évaluation, y compris le rapport annuel sur l'évaluation et le rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA<sup>18</sup>;~~

1. La Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA a examiné un document présenté par le Fonds relatif au renforcement de l'efficacité de la fonction d'évaluation au FIDA à la lumière de l'expérience internationale. Ce document a été établi en réponse à une proposition formulée par la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA d'un État membre tendant à ce que le Bureau de l'évaluation et des études (OE) fasse directement rapport au Conseil d'administration, indépendamment de la direction du FIDA et, comme c'est le cas depuis 1994, du Président du FIDA. Le texte exposait les principes reconnus au plan international de l'évaluation de l'aide au développement, et donnait un aperçu de la façon dont certaines institutions multilatérales de développement traitent de la question de l'indépendance de leurs fonctions d'évaluation. Il exposait également la démarche actuelle du FIDA à cet égard et proposait différents moyens d'accroître l'indépendance et de renforcer l'efficacité du cycle d'apprentissage à la lumière de l'évaluation.

50. Tous les rapports d'évaluation seront soumis au Conseil d'administration en même temps qu'ils sont communiqués au Président du FIDA. Ils seront publiés dans la langue de rédaction, et accompagnés d'une traduction en Anglais du résumé et de l'accord conclusif. Il pourrait être envisagé de faire traduire tous les rapports d'évaluation dans toutes les langues officielles suite à une analyse des coûts entraînés par une telle pratique au regard des avantages.

<sup>17</sup> La section V.B. de la deuxième partie indique le contenu des rapports annuels.

<sup>18</sup> La section V. B de la deuxième partie décrit la teneur des deux rapports annuels.

